



REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE STE CATHERINE DE SIENNE

La Région Bretagne a délégué compétence à la commune de Tresboeuf pour assurer l'organisation administrative du service public de transport scolaire et assurer la desserte de l'école de Tresboeuf.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) est conditionnée à l'acceptation du présent règlement.

PRÉAMBULE

Il est rappelé que l'utilisation du transport scolaire n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur dont l'objectif est :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules,
- de fixer les modalités d'inscription,
- de prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter par les élèves,
- de rappeler aux parents leurs responsabilités.

INSCRIPTION

L'inscription au service de transport scolaire vaut pour l'année scolaire entière.

La fiche d'inscription du présent règlement est à retourner en Mairie pour le **21 juin au plus tard** accompagnée de la fiche d'engagement, signées des responsables légaux de/des enfant(s).

Toute inscription sera facturée pour l'intégralité de l'année scolaire. Les factures parviendront dans les 3 mois suivants la rentrée scolaire.

CIRCUITS / HORAIRES

Les points d'arrêt et les horaires sont déterminés par la Mairie de Tresboeuf et validés par la Région Bretagne, en tenant compte des horaires de l'établissement scolaire et des demandes d'inscription.

Les circuits scolaires sont mis en place à l'intention principale des élèves. Le service fonctionne donc sur la base du calendrier scolaire. Les circuits sont définis et organisés pour répondre aux conditions raisonnables d'accès, de qualité et de coût pour la collectivité.

Les points de ramassage sont fixes et cartographiés pour chacun des circuits pour toute l'année scolaire. Si les conditions de sécurité et d'organisation le permettent, la mairie se réserve la possibilité d'effectuer le ramassage scolaire en porte-à-porte.

Chaque élève doit se tenir prêt, à son arrêt habituel, entre 5 et 10 minutes avant l'horaire. Ainsi, un enfant est associé à un point d'arrêt déterminé et unique : il restera le même durant

toute l'année scolaire. Toutefois, chaque famille peut, au cours de l'année scolaire, procéder à une demande de changement de point d'arrêt. Ce changement doit être durable et justifié. Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus par le circuit. Aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par les conducteurs.

DISCIPLINE / CONSIGNES DE SECURITÉ

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Chaque élève doit attendre le véhicule au point d'arrêt, du côté de la route où le véhicule s'arrête et attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter, et ce sans provoquer de bousculade. Il est demandé aux élèves de bien rester en dehors de la chaussée.

Les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le véhicule de transport scolaire soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le véhicule s'éloigne.

Les parents sont tenus de ne pas stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement réservées aux véhicules affectés au transport scolaire ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.

Les élèves inscrits en école maternelle doivent impérativement être accompagnés par un adulte aux points d'arrêts.

Lors de chaque descente du véhicule, les enfants des écoles maternelles sont remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

Pour les autres élèves du primaire, il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile. Les élèves seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription.

Le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des parents en cas de comportements incivils de leur enfant (détérioration du matériel roulant, insultes, etc.).

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules affectés au ramassage scolaire. Le véhicule est équipé de rehausseurs par la mairie.

Pour un bon déroulement des services du transport scolaire, les usagers doivent se conformer au respect de la discipline. Notamment, il est interdit :

- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes,
- de voler, de souiller ou de détériorer le matériel roulant,
- de porter sur soi et de manipuler des objets dangereux,
- de boire et de manger à l'intérieur du véhicule,
- de crier, cracher, se bousculer à l'intérieur du véhicule,
- de projeter quoi que ce soit,
- de poser les pieds sur les sièges, de s'asseoir sur les accoudoirs,
- de se pencher en dehors ou de se mettre debout,
- de transporter des animaux (à l'exception des chiens d'aveugle),
- de se comporter de manière à gêner le conducteur.

De manière générale, Il est demandé à l'élève d'être poli, de dire bonjour en arrivant et au revoir en partant et d'obéir aux consignes du conducteur.

SANCTIONS

En cas d'incidents liés à un comportement d'élève non conforme au présent règlement, l'autorité secondaire organisatrice du transport (la commune) aura la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement du service de ramassage scolaire l'élève concerné.

Un courrier d'information sera adressé aux parents de l'élève ou à son représentant légal.

L'exclusion du transport scolaire ne dispense pas l'élève de l'obligation scolaire.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018.

La fiche d'inscription de vos enfants au service de transport scolaire proposé par la commune de Tresboeuf est un traitement de données personnelles, dont la Maire est responsable de traitement.

Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la **gestion du service (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données)**. Il s'agit d'une **mission d'intérêt public**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratifs de la commune et aux agents du service transport scolaire de la Région**.

Ces données seront conservées 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Tresboeuf, Mairie, 9 rue des Merisiers – 35 320 Tresboeuf ; mairie@tresboeuf.fr

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

**INSCRIPTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE
ANNÉE 2024-2025**

Je soussigné(e) habitant(e) de la commune de

Adresse :

Tél 1 :

Tél 2 :

Mail :

et responsable de(s) l'enfant(s) :

1er enfant : Nom.....
 Prénom

 Date de naissance :

 Classe :

2ème enfant : Nom.....
 Prénom

 Date de naissance :

 Classe :

3ème enfant : Nom.....
 Prénom

 Date de naissance :

 Classe :

4ème enfant : Nom

 Prénom

 Date de naissance :

 Classe :

Observations (personne désignée pour récupérer l'enfant, coordonnées...) :

.....
.....

Certifie avoir pris connaissance, ce jour, avec mon (mes) enfant(s), du règlement intérieur. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

à.....

le.....

signatures

représentant(e) légal(e) de l' (ou des) élève(s)



Madame, Monsieur,

Merci de compléter cette feuille et de la remettre à la Mairie ainsi qu'un exemplaire du règlement signé par les parents et l'enfant (dans la mesure du possible)

Nous soussignés, (NOM et prénoms des parents) :

.....
.....

Domicile :

.....
.....

Téléphone fixe : Portable :

Mail :

Les horaires du véhicule de ramassage scolaire desservant l'école de Tresboeuf seront communiqués avant la rentrée scolaire.

Le matin, nous nous engageons à accompagner nos enfants / notre enfant de maternelle au point de ramassage et le soir nous l'attendrons / les attendrons pour l'arrivée du véhicule de transport scolaire.

Nous nous engageons à ce que notre / nos enfants soi(en)t impérativement présent(s) au point de ramassage scolaire 5 minutes avant l'horaire de passage du véhicule.

Nos enfants concernés par le ramassage scolaire :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature des parents